



Compte rendu du Conseil Municipal  
La Motte-en-Bauges  
Séance publique du vendredi 18 mars 2016 - 20h30  
-----

**L'an deux mille seize, le dix-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 11 mars 2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.**

**Étaient présents** : S. Ballaz, D. Mansot, M. Bachet, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, D. Regairaz, M. Renoir.

**Absents** : V. Jacquet, ayant donné pouvoir à D Regairaz.

L. Pavy, excusé

G. Garnier, ayant donné pouvoir à C Motta

Le Maire ouvre la séance à 20 h 32 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

**1) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Marion RENOIR est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**2) Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2016 :**

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2016 est approuvé à la majorité, avec 7 voix pour et 2 abstentions.

**3) Débat des projets d'investissements pour préparation du budget primitif 2016**

Le Maire présente un tableau des investissements nécessaires identifiés depuis le début du mandat. La liste prend notamment en compte les propositions établies par les commissions municipales émises en 2015 lors du vote du budget primitif 2015. Les montants des investissements ont été précisés compte tenu des études menées en 2015. Les investissements sont ventilés sur l'année 2016 et les suivantes (voir document en annexe).

Il est précisé que la faisabilité de la totalité du programme est en cours d'évaluation par la DGFIP dans le cadre d'une étude prospective financière. Cette étude permettra également d'identifier les moyens de financement (recours à l'emprunt notamment).

Les projets sont les suivants :

- Extension du bâtiment scolaire pour le RPI La Motte en Bauges / Le Chatelard : L'avant-projet a été présenté au conseil municipal le 19 février 2016, pour validation et dépôt du permis de construire. Le montant total de l'opération s'élèverait à 846 574 Euros TTC, à ventiler sur 2016 et 2017.
- Extension et aménagement du cimetière : compte tenu du faible nombre de concessions restant disponible, il y a lieu de prévoir rapidement une extension. Le montant total de l'opération s'élève à 146 322€ Euros TTC, dont environ la moitié pour 2016. Il est précisé que les études ont déjà été engagées en 2015 et qu'une subvention de 60 818 Euros a déjà été obtenue pour ce projet.
- Aménagement des réseaux humides et réseaux secs sur le secteur La Frénière / Le Mollard. L'objectif premier est la sécurisation des hameaux des écoulements d'eaux pluviales. Ces travaux seraient réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, pour la partie réseaux d'eau potable et d'assainissement. Il est proposé en priorité de traiter le réaménagement des eaux pluviales. Le reste des travaux pourra être réalisé en fonction des résultats de la consultation de travaux, et des subventions éventuellement obtenues suite aux demandes effectuées en 2015. Le montant total de l'opération s'élève à 868 734 Euros TTC.

Le Maire informe qu'une réunion avec la communauté de communes a permis de confirmer l'engagement de l'opération communauté de commune, et de préciser les tracés des réseaux. Une

réunion d'information sera organisée à destination des propriétaires concernés par les tracés, en vue de recueillir les autorisations de passage nécessaires. Le Maire a demandé au bureau d'étude de faire un chiffrage des renvois d'eau.

Il est précisé que la demande de subvention faite auprès de l'Agence de l'Eau a reçu une réponse négative. Les autres subventions ne sont pas certaines, et le montant de l'opération est très élevé. Le Maire propose de traiter les réseaux d'eaux pluviales afin de contenir le montant des dépenses. Les autres réseaux ne seraient réalisés qu'en fonction de subventions acquises.

- Piste forestière : le projet représente un montant de 561 403 Euros TTC, ventilé entre 2016 et 2019.
- Voirie. Le programme proposé consiste en :
  - Un programme annuel de réfection d'enrobés
  - Installation de ralentisseurs pour la sécurisation des hameaux (réalisation des études sur 2016, travaux sur 2017, 2018). Les secteurs pressentis seraient : le Rocher, lotissement le Mollard, les Dauphins et éventuellement les Brunots.
  - L'installation d'abris bus sur les secteurs prioritaires (réalisation des études 2017, travaux 2018), avec une priorisation sur le secteur Gerbioz afin de sécuriser les enfants. D'autres secteurs pourraient être étudiés : le Rocher, etc.
  - Réfection de la voie d'accès au plan d'eau (travaux 2019)
  - Réfection des enrobés et réseaux pluviaux sur la route de Gerbioz, afin de résoudre les problèmes de stagnation d'eau pluviales et remédier à l'état de la voirie.
- Aménagement du terrain constructible sur le secteur La Combaz. L'objectif serait de viabiliser ce foncier communal d'une surface d'environ 6000 m<sup>2</sup> et faire une division parcellaire (environ 5 lots). Cet aménagement permettrait, par la vente du foncier, de générer une ressource financière pour la commune (ressource nette estimée à 246 000 euros). Il est proposé de faire les levés topo en 2016 pour affiner la faisabilité du projet.
- Réhabilitation de l'ancienne école : ce projet pourrait être en partie financé par la vente du terrain sur le secteur de la Combaz. Les montants proposés correspondent à des études en 2017, et le début de réalisation des travaux en 2018. Au vu du montant très élevé de la rénovation, Didier Mansot suggère de trouver un montage avec un privé, en changeant la destination du bâtiment. Reste à trouver quelle destination serait pertinente. Didier Mansot évoque l'idée d'une toiture photovoltaïque, financée par un montage participatif citoyen. Le Maire insiste sur la nécessité d'engager un projet rapidement, compte tenu de l'état de ce bâtiment, et notamment de la dégradation de la toiture.
- Mise en accessibilité du bâtiment de la salle des fêtes/mairie, dans le cadre de la réalisation de l'ADAP. Il est précisé que ce programme ne comprend pas d'autres travaux (isolation, rénovation, etc.).

Le Maire explique en effet, qu'intervenir sur le bâtiment nécessiterait de modifier la totalité. Or le bâtiment manque de place pour les archives, les services municipaux, la bibliothèque, l'accessibilité de la mairie à l'étage, etc. Il serait plus pertinent de valoriser le bâtiment de l'ancienne école et d'y installer la Mairie. Il s'agit d'un choix stratégique : investir sur le bâtiment de l'ancienne école ou sur celui de la salle des fêtes. La commune ne pourra pas investir sur les deux bâtiments.

Didier Mansot pense que le bâtiment de la salle des fêtes a davantage de potentiel, et qu'il est préférable d'investir sur ce bâtiment dans la mesure où il est utilisé.

- Aménagement foncier zone IAUc « Prejet » (en bas du lotissement du Mollard) : l'objectif d'organiser un aménagement foncier qui puisse être urbanisable permettant ainsi de libérer du foncier, propriété de la commune pour partie. Il s'agirait d'une opération blanche pour la commune. L'objectif serait de déverrouiller ce secteur, et permettre la création d'une zone constructible.
- Eclairage public : il s'agit d'un programme de mise en conformité des luminaires et armoires identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé en 2014, ainsi que d'un programme de renouvellement annuel. Il est précisé que le SDES a informé la commune d'une réflexion en cours sur la compétence éclairage public et les modalités d'accompagnement financier des communes. La commune examinera le cas échéant l'opportunité de réaliser ce programme dans le cadre de l'accompagnement du SDES selon les conditions techniques et financières de l'organisation qui pourra être proposée par le SDES.

Pour 2016, compte tenu des besoins urgents de sécurisation et de mise aux normes sur certains secteurs, il est proposé de préparer un marché à bon de commande de maintenance permettant de rationaliser les dépenses de maintenance et de contrôler la qualité des prestations. Il sera examiné l'opportunité de valoriser les économies d'énergie sous forme de récupération de CEE (Certificats d'économies d'énergie), pour les opérations de rénovation significatives.

- Administration générale : il s'agit de la mise en accessibilité du plan d'eau et du jardin d'enfant conformément au programme d'ADAP, ainsi que l'installation de panneaux d'affichage, la numérotation des rues et habitations et le renouvellement du matériel et logiciels informatiques de la mairie. Les dépenses sont lissées sur l'ensemble du programme (2016 2020)
- Acquisition matériel technique : il s'agit des dépenses annuelles récurrentes d'achat ou de renouvellement de matériel, ainsi que le renouvellement du véhicule de l'agent communal (Cette dépense pourrait être engagée en 2017, sous réserve de résultat d'un prochain contrôle technique).
- Eglise : il s'agit de la mise en accessibilité conformément au programme d'ADAP (2019), et de petits travaux d'isolation (2016). Il est précisé que les montants proposés ne couvrent pas la réfection de la couverture, il conviendrait de faire chiffrer la rénovation.
- Participation pour réseaux : il s'agit de la participation financière de la commune à l'extension des réseaux d'électricité à l'occasion de constructions neuves, le montant proposé est établi sur la base de 5 permis de construire par an en moyenne.
- Signalétique d'activité (2018) : il s'agit de financer l'installation de panneaux de signalétique des bâtiments publics, des locaux professionnels, des acteurs économiques (commerces, hébergeurs...) selon les modèles de supports proposés par le Parc Naturel des Bauges. La commune payerait la totalité des installations et refacturerait un coût de « barrette » (dénomination) aux intéressés.

Le Maire invite le conseil municipal à débattre de ces propositions.

Didier Mansot demande une ligne au budget par rapport à la transition énergétique et une ligne pour l'isolation du bâtiment. Le Maire précise que ceci nécessite d'engager des études sur l'intégralité du réaménagement du bâtiment de la salle des fêtes / mairie actuelle, il n'est pas pertinent de traiter le seul poste isolation.

La Maire propose de réaliser les études (chiffrages) sur les deux bâtiments, ce qui permettra d'orienter la décision. Les études pourraient être engagées début 2017.

Le conseil valide les orientations budgétaires ainsi présentées et modifiées à 7 voix pour et 1 abstention.

#### **4) Cimetière : présentation de l'avant-projet et validation pour engagement de travaux, engagement de la maîtrise d'œuvre et dépôt de déclaration d'urbanisme (délibération)**

Une première présentation de l'avant-projet a été faite en Commissions travaux et Développement durable. Les commissions ont validé la version 2 de cet avant-projet et demandé quelques ajustements. Une nouvelle évaluation a été faite afin de prendre en compte ces ajustements ainsi que la mise en accessibilité du cimetière conformément à l'ADAP validé le 19 février 2016.

La nouvelle version du projet a été présentée par le bureau d'études UGUET aux commissions en date du mercredi 09 mars pour finalisation de l'avant-projet, avant présentation au conseil municipal.

Il est précisé qu'une subvention pour cette opération a déjà été obtenue, d'un montant de 60 818 € sur une dépense prévisionnelle 101 702 € HT.

Sous réserve de validation de l'avant-projet par le conseil municipal selon les scénarii 2a ou 2b, il conviendra d'engager la consultation pour les travaux qui pourrait intervenir dès le début du second trimestre 2016, pour un début de travaux en 2016 et une réalisation dans l'année. Concernant la maîtrise d'œuvre, le cabinet UGUET réalisera le dépôt de déclaration d'urbanisme pour un montant 870 € HT, et finalisera le projet, réalisera le dossier de consultation des entreprises de travaux (phase PRO et ACT des missions de maîtrise d'œuvre) ainsi que le suivi de chantier pour un montant de 7310 € HT.

Le Maire présente l'avant-projet et les options proposées pour les cheminements, clôtures, plantations, l'agencement intérieur (cavernes, jardin du souvenir et columbarium), le mobilier intérieur (banc, place de cérémonie).

L'avant-projet est réalisé sur la base d'un scénario d'aménagement prévoyant une finition « verte » (dalles de type « evergreen » au niveau de cheminements principaux, et zones végétalisées sur les places disponibles), ce qui assurerait une continuité visuelle et une cohérence avec le cimetière actuel. Il est précisé qu'une réflexion a été faite sur le positionnement des conteneurs, il est proposé qu'ils soient positionnés en bordure de voirie. Le point de tri du chef-lieu serait donc supprimé et déplacé au niveau du cimetière. Les commissions ont proposé qu'un local de stockage du terreau soit également prévu, dans un box spécifique. Un emplacement pourrait être réservé pour accueillir une plateforme de stockage de déchets verts. La desserte et la circulation intérieure sur l'axe principal sera accessible PMR. Un stationnement PMR sera également prévu au droit du cimetière.

Les Commissions ont demandé que soit étudiée la possibilité de réaménager le chemin d'accès entre le chef-lieu et le cimetière, le stationnement étant prévu au niveau du chef-lieu, devant la salle des fêtes.

Pour la tranche ferme, le montant du scénario 2a s'élève à 98 695 € HT, le scénario 2b à 99 335 € HT. Les deux scénarii diffèrent au niveau de l'agencement, donc de la surface de dalles engazonnées, et de stabilisé au niveau de l'accès. Les deux projets sont donc globalement équivalents en montant. Le montant de la tranche conditionnelle, qui consiste à la reprise du cheminement entre le cimetière et le chef-lieu (y compris barriérage), s'élève à 22 600 € HT.

Concernant la clôture, elle est prévue en treillis soudé et l'accès portail en métallique type bambou. Le Maire propose de retenir le modèle de clôture métallique type bambou. Didier Mansot suggère qu'au niveau de l'entrée soit plutôt prévu du bois, le reste de la clôture (non visible) reste en treillis soudé. Marion Renoir propose que le marché de travaux prévoie deux variantes sur le portail et la clôture d'accueil, et que le conseil choisisse l'une des deux variantes au vu du résultat de la consultation.

Concernant la place pour l'espace de rassemblement, il convient de choisir entre le scénario 2a (place à l'entrée) et 2b (place en position centrale).

La tranche conditionnelle pourrait être réalisée, selon les résultats de la consultation et les capacités financières de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet ainsi présenté selon le scénario 2b pour un montant de 99 335 € HT pour la tranche ferme et décide d'engager les travaux
- Valide l'avant-projet pour la tranche conditionnelle pour un montant de 22 600 € HT
- Décide d'engager le cabinet UGUET pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 310 € HT ainsi que pour le dépôt de la déclaration d'urbanisme pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 870 € HT
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision

Le Maire précise qu'une réunion des commissions pour mise au point avec le Cabinet UGUET sera programmée prochainement afin de préparer le dépôt de la déclaration préalable.

### **5) Création poste agent technique 1re classe**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu des possibilités d'avancement de grade d'un des agents en charge du service cantine et transport scolaire (actuellement adjoint technique 2eme classe), il convient de créer le poste d'agent technique 1ere classe correspondant (avancement de grade régulier et selon la législation en vigueur sur proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent technique 1ere classe, relevant de la filière Technique, à temps non complet (durée hebdomadaire de service de 24 h en charge du service cantine et transport scolaire à compter du 01<sup>er</sup> avril 2016).

Le conseil municipal, à (unanimité)

- décide d'adopter la proposition du Maire et de créer le poste d'agent technique 1<sup>re</sup> classe
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **6) IHTS (délibération)**

Il y a lieu de procéder à une mise à jour de la délibération du 29/11/2013 concernant les IHTS afin que tous les grades de la filière technique soient mentionnés.

#### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

**VU** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut

de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

**Considérant** toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite des 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage),  
L'assemblée délibérante,

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

**DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 01 avril 2016.

Filière	Grade	Fonction des agents
Technique	Adjoint Technique 2 <sup>e</sup> classe	Ménage – Cantine - TAP
Technique	Adjoint Technique 1 <sup>re</sup> classe	Ménage – Cantine - TAP
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> classe	Travaux techniques : voirie, déneigement, espaces verts, réseaux, bâtiments, cimetièrè.....

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à (unanimité)

- **DECIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de La Motte en Bauges selon les modalités exposées ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de cette décision

#### 6. Projet de piste forestière (information)

Dans le cadre du projet de piste forestière, une réunion a été organisée par la municipalité le 11 mars 2016 afin d'informer les propriétaires privés concernés par le projet de tracé de la piste (environ 70 concernés). Une vingtaine de propriétaires était présents ou représentés. Un compte rendu rédigé par la municipalité sera diffusé à l'ensemble des personnes concernées et aux membres du conseil municipal. Un plan de la parcelle est du projet de tracé est transmis à la demande, ou consultable en mairie. La Chambre d'agriculture financera l'envoi du compte rendu. Les retours d'avis sont attendus pour le 02 avril.

#### Point Divers

- Orange informe la commune de la prochaine suppression de la cabine téléphonique située au chef-lieu compte tenu de sa très faible utilisation.
- Armoires incendies : ces armoires ne sont pas maintenues ni le matériel révisé. Les pompiers ont confirmé que cela n'était pas de leur ressort. La question est posée du maintien de ces armoires qui nécessiterait une rénovation et remplacement du matériel ou de leur dépose. Il est convenu de déposer en priorité les armoires en mauvais état, et de faire un bilan du matériel restant, pour ne conserver, le cas échéant que les matériels en bon état sur l'armoire situé sur le bâtiment de la mairie.
- Adap : Le programme Adap déposé par la mairie a reçu un avis favorable des services de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 00h08.

Fait à La Motte en Bauges, le 19 Mars 2016

Le Maire,

D. REGAIRAZ

